N° C 21.205

PISU/DDRE/SREC/SE

Rapporteur : M. Dehaese

PISU/DDRE/SREC/SE

Réseaux d'Énergies et de Chaleur – Réseau de chaleur Nord-Est de Rennes Métropole – Concession de travaux –   
Avenant n° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.3135-1 ;*

*Vu le Code Général des Impôts ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;*

*Vu la délibération n° C 19.156 du 14 novembre 2019 approuvant le choix de la société Engie Energie Services et les termes du contrat de concession de travaux pour le réseau de chaleur métropolitain Rennes Nord-Est, ainsi que ses annexes ;*

*Vu le contrat de concession de travaux pour le réseau de chaleur métropolitain Rennes Nord-Est signé le 6 décembre 2019 ;*

*Vu l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2021 procédant notamment à des ajustements et des clarifications apparus nécessaires à l'issue de la première année d'exécution.*

EXPOSE

Par un contrat de concession de travaux et ses annexes approuvés par délibération du Conseil Métropolitain   
n° C 19.156 du 14 novembre 2019 et signés le 6 décembre 2019, Rennes Métropole a confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES (nom de société dédiée : En'RnoV) le service public relatif à la conception/réalisation, l’exploitation et le renouvellement du réseau de chaleur du Nord et de l’Est de Rennes, à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de dix-huit ans.

Les parties ont engagé des discussions relatives à l’exécution de la convention et sont convenues d’un avenant n° 2, sur le fondement de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Tous les sujets traités dans le cadre de cet avenant n° 2 ainsi que leur éventuelles incidences financières sont, ci-après, respectivement présentés et quantifiées.

Cet avenant n'emporte pas d'impact économique sur le chiffre d'affaires de la concession (en évolution cumulée sur l'ensemble des avenants). Aucun avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public n'est donc requis dans le cas présent.

* **Report de la date butoir des travaux de premier établissement relatif au génie civil et au génie thermique de la chaudière gaz de 10 MW de la Chaufferie Gros Chêne**

Les parties actent le décalage de la date butoir contractuelle des travaux de génie civil et de génie thermique en chaufferie Gros Chêne, nécessaires à l'ajout d'une chaudière gaz de 10 MW par le concessionnaire.

Initialement fixée au 31 décembre 2021, cette échéance butoir est repoussée au 30 juin 2023, afin d'éviter de faire peser sur le concessionnaire les surcoûts et délais supplémentaires relatifs à la pénurie mondiale affectant les matières premières. Il est entendu que ce report n'a d'impact négatif ni sur la continuité du service, ni sur le taux d'énergies renouvelables et de récupération.

En conséquence, la date butoir stipulée à l'article 75.3 de la Concession (pénalités de retard dans la réalisation des travaux de premier établissement) est ajustée pour prendre en compte cette modification calendaire.

* **Compensation par Rennes Métropole de l'impact de la crise sanitaire (Covid-19) sur la réalisation des travaux de premier établissement**

La crise sanitaire ainsi que les restrictions associées, survenues dès les premiers mois de la concession ont occasionné, pour le concessionnaire, un certain nombre de décalages de plannings et de surcoûts relatifs au programme des travaux de l'année 2020 (entre autres, achat d'EPI, nettoyage quotidien des bungalows des bases de vie, sanitaires et vestiaires plus grands, salle de réfection plus importante pour respecter les gestes barrières).

Cette circonstance étant imprévisible et extérieure aux parties, ces dernières conviennent, que Rennes Métropole participera à la prise en charge d'une partie du surcoût, à hauteur de 112 000 € HT.

Un nouveau paragraphe est ainsi ajouté au deuxième alinéa de l'article 57.2 de la concession pour formaliser cette compensation.

* **Rachat par le concessionnaire des quotas de CO2 issus de la précédente concession**

Le concessionnaire consent à racheter les quotas de CO2 issus de la précédente concession (8 012 tonnes) et de ne pas répercuter cette charge aux abonnés. Par conséquent, le compte de suivi des quotas de CO2, en annexe 31 de la Concession, est actualisé du volume de ces quotas achetés, sans valorisation associée.

* **Précision sur la liste de travaux de petit entretien**

En application de l'article L. 3135-1 5° du Code de la commande publique (modification non substantielle), les parties clarifient l'imputation de certaines prestations relevant de la conduite normale des installations par le concessionnaire. Ces prestations feront donc partie intégrante des prestations de petit entretien, financées par le terme R22 de la concession.

Le deuxième alinéa de l'article 24 de la concession (liste des travaux de petit entretien) est donc modifié en conséquence.

* **Régularisation d'erreurs matérielles relatives à l'application de la formule d'indexation du terme tarifaire R1UVE et précisions sur l'application de sa formule d'indexation sur les années 2022 et 2023**

1. Correction matérielle de la formule d'indexation du R1UVE

L'application de la formule d'indexation du terme tarifaire R1UVE (tarif de vente de la chaleur à partir de l'énergie issue de l'usine de valorisation énergétique (UVE)) fut affectée d'erreurs matérielles concernant les dates de valeur de certains indices, sur les années 2020 et 2021.

Considérant l'impact financier de ces erreurs au détriment des abonnés, le concessionnaire s'engage, dès la fin de l'année 2021, à procéder à une régularisation à la baisse de la facturation, portant sur les exercices 2020 et 2021.

1. Formule d'indexation du terme tarifaire R1UVE sur la période du 2 avril 2022 au 31 décembre 2023

Les parties ont souhaité préciser les modalités d'application de la formule d'indexation du terme tarifaire R1UVE entre le 2 avril 2022 et le 31 décembre 2023 (en lien avec la phase de travaux sur l'UVE), par une indication des dates de valeur à considérer pour les indices utilisés.

1. Nouvelle rédaction de la formule d'indexation du terme R1UVE

Pour finir, la formule d'indexation du terme R1UVE figurant à l'article 63.1 de la concession est modifiée pour tenir compte des modifications précitées.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession de travaux pour le réseau de chaleur métropolitain Rennes Nord-Est conclu avec la société dédiée En'RnoV et ses annexes ;
* autoriser Madame La Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession de travaux pour le réseau de chaleur métropolitain Rennes Nord-Est conclu avec la société dédiée En'RnoV et ses annexes ;
* autorise Madame La Présidente, ou toute personne dûment habilitée, en application des articles L.5211-9 ou L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant n° 2, ainsi que tous les actes s'y rapportant.